

Séance du 02 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. Arrêté de police - Mesures de circulation Rue de l'Abattoir et rues connexes le 05/04/2024 pour un déménagement.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Attendu que les déménagements COUNOTTE Philippe (Tél : 087/31.39.31) doivent effectuer un déménagement à Spa, Rue de l'Abattoir 40 ;
Attendu que ce déménagement est prévu le 5 avril 2024 dans la matinée ;
Vu l'étroitesse de la Rue de l'Abattoir ;
Considérant le chantier en cours Rue de Barisart et le chantier à venir Place Verte ;
Attendu qu'il y a lieu de maintenir une circulation la plus fluide possible dans le centre-ville ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu que le demandeur a sollicité une mise à disposition de la signalisation communale ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Le 05/04/2024 entre 8h et 12h pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du déménagement, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue de l'Abattoir** : sur sa portion la reliant à la Rue de Barisart.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 sur barrière nadar de part et d'autre du tronçon concerné

Article 2 : Le 05/04/2024 entre 8h et 12h pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du déménagement, la circulation des véhicules sera limitée aux riverains :

- **Rue Collin Leloup** : depuis son carrefour avec le Pont Mindroz jusqu'à son carrefour avec la Rue de l'Abattoir et dans le sens de circulation précité ;
- **Rue de Barisart** : depuis son carrefour avec la Rue Jean-Philippe de Limbourg (côté boucherie Muls) à son carrefour avec la Rue de l'Abattoir.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 avec panneau additionnel « **Excepté riverains** » aux carrefours concernés.

Article 3 : Le 05/04/2024 entre 8h et 12h et pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement du déménagement, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Collin Leloup avec le Pont Mindroz :

- Par le Pont Mindroz, la Place de la Providence et la Rue de Barisar.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 aux carrefours concernés.

Article 4 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 5 : La société en charge du déménagement devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours pendant toute la durée de l'occupation de la chaussée.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera placée la veille par le service communal signalisation. Il appartient au demandeur et/ou à la société en charge du déménagement de la mettre en place et de l'enlever en temps utile.

Article 7 : Une redevance de 55 € pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'une part fixe de 30€ pour la rédaction de l'autorisation ;
- d'une part variable de 25€ pour la mise à disposition de la signalisation communale (8 panneaux et 2 nadars x 2,50€ x 1 jour d'occupation)

La somme due est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa avec la communication AP030-2024 / déménagement.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE

